

Beauvais, le **16 MAI 2022**

Objet : Nomenclature des installations classées

Réf. : Votre courrier du 30 novembre 2021

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 30 novembre 2021, vous avez demandé le bénéfice des droits acquis au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour votre site de Therdonne.

J'ai l'honneur de vous donner acte de votre demande.

Le nouveau classement de vos installations est repris dans le tableau joint au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Sébastien LIME

Monsieur le Directeur  
Société Carrières CHOUVET  
1, rue des Aulnaies  
60150 THERDONNE

Annexe  
Classement ICPE du site Carrières CHOUVET  
Therdonne

Rubriques	Désignation de la rubrique	Capacité maximale	Régime
2515.1	<p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.</p> <p>La puissance maximale de l'ensemble de machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :</p> <p>a) supérieure à 200 kW</p>	Puissance installée : <b>337 kW</b>	E
2517	<p>Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :</p> <p>1. Supérieure à 10 000 m<sup>2</sup></p>	Surface de l'aire de transit : <b>25 900 m<sup>2</sup></b>	E